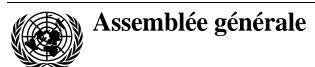
${
m A}$ /C.2/60/L.21 **Nations Unies**



Distr. limitée 7 novembre 2005 Français Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 52 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Jamaïque :* projet de résolution

Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'Action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

Réaffirmant également la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³ (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)4, adoptées par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable

^{*} Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

 $^{^1\} Rapport\ de\ la\ Conférence\ mondiale\ sur\ le\ développement\ durable\ des\ petits\ \'Etats\ insulaires\ en$ développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

des petits États insulaires en développement, le 14 janvier 2005, et rappelant sa résolution 59/311, dans laquelle elle a fait siennes les conclusions de la Réunion internationale.

Rappelant la section du Document final du Sommet mondial de 2005 relative au développement⁵ qui, entre autres, reconnaît les besoins particuliers et la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et réaffirme l'engagement à prendre d'urgence des mesures concrètes pour y faire face, en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Se félicitant de la décision prise par la Commission du développement durable à sa treizième session de consacrer une journée de ses sessions d'examen à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en axant ses travaux sur le module thématique de cette année et sur tout fait nouveau survenu dans les efforts de développement durable déployés par des petits États insulaires en développement, selon les modalités existantes, et de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa session d'examen, un rapport sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par les petits États insulaires en développement, en ce qui concerne le développement durable, qui contienne des recommandations quant aux moyens d'accélérer l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Considérant qu'il est indispensable de mobiliser des ressources provenant de toutes sources pour l'application effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice.

Exprimant sa gratitude au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Groupe consultatif interorganisations pour les efforts qu'il poursuit afin d'assurer la coordination de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général6,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁶;
- 2. Se félicite de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²;
- 3. Demande instamment aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernés, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice³ et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)⁴, y compris la mise en œuvre de projets et programmes concrets;
- 4. Demande qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'application prévues

2 0559143f.doc

⁵ Résolution 60/1.

⁶ A/60/401.

dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et encourage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à procéder à de larges consultations, afin d'élaborer des projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

- 5. Encourage également la mise en œuvre d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement;
- 6. Prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales, d'établir un rapport sur les résultats des réunions régionales et interrégionales des petits États insulaires en développement convoquées conformément à sa résolution 59/311, et sur d'autres contributions, et de faire rapport à ce sujet à la Commission de développement durable, à sa quatorzième session;
- 7. Réitère la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il renforce le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales, en application de ses résolutions 57/262 du 20 décembre 2002, 58/213 A du 23 décembre 2003 et 59/229 du 24 décembre 2004, en tenant compte notamment du paragraphe 7 de cette dernière résolution, et de sa résolution 59/311 du 14 juillet 2005, et le prie de veiller à ce que le Groupe soit doté sans retard et de façon durable du personnel suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées, afin de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;
- 8. Demande aux organismes compétents des Nations Unies concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leurs programmes de travail et de désigner un interlocuteur privilégié pour les questions touchant les petits États insulaires en développement dans leurs secrétariats respectifs;
- 9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante et unième session, sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice:
- 10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de la mise en œuvre de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

0559143f.doc 3